



MUNICIPALITE DE GLAND

Préavis municipal no 69 relatif à l'expertise des faux- plafonds des bâtiments scolaires (amiante et sécurité structurale)

Date proposée pour la séance de la commission:

- mercredi 14 octobre 2009 à 19h00
Bâtiment de Montoly: salle 3 (1^{er} étage)

Municipal responsable: M. Thierry Genoud

Gland, le 21 septembre 2009.

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Préambule

Le 27 mai 2008, en début de soirée, le faux-plafond d'une salle de classe d'un établissement primaire et secondaire de Vallorbe s'effondrait. Les locaux étant fort heureusement vides et aucun blessé ne fût à déplorer.

Prompt à réagir, le département de la formation, de la jeunesse et de la culture du canton adressait le 27 juin 2008 une lettre à toutes les communes propriétaires d'un ou de plusieurs bâtiments scolaires.

Ce courrier rappelait que *"Selon les bases légales actuellement en vigueur,..., les communes sont responsables des bâtiments scolaires utilisés pour l'enseignement obligatoire et répondent des éventuels dommages causés par ces bâtiments"*. Il était également demandé aux communes propriétaires de *"dresser un inventaire exhaustif des bâtiments utilisés par des élèves de l'école obligatoire"* et de *"vérifier l'éventuelle présence d'amiante"*.

Le 10 janvier 2009, quatre plaques de type Pavaroc d'un poids de 500 grammes chacune tombaient du plafond d'une salle de classe du pavillon scolaire de Bel-Air à la Tour-de-Peilz. Ce nouvel incident, survenu lui aussi hors des périodes scolaires, n'occasionna aucun blessé. Il mettait cependant en évidence les problèmes pouvant survenir au niveau du vieillissement des fixations de faux-plafonds et des dangers pouvant en découler pour les utilisateurs.

Les contrôles à effectuer

Dès l'automne 2008, le service bâtiments et urbanisme dressait un premier état des lieux des bâtiments scolaires communaux. Les surfaces totales ainsi que les différents types de faux-plafonds étaient recensés.

Parallèlement, des contacts étaient pris avec des ingénieurs et experts spécialisés. Peu nombreux sur la place, ces bureaux doivent réaliser des prestations répondant à un cahier des charges strict.

Ces contrôles comporteront deux volets:

1. Le diagnostic amiante:

L'expertise devra être exécutée suivant la directive CFST 6503 (Commission Fédérale de la Santé au Travail) et les travaux de la cellule amiante de l'Etat de Vaud. Les contrôles seront réalisés dans le cadre d'une utilisation normale des locaux. Ceci signifie que seuls les matériaux apparents et en contact direct avec l'utilisateur ou faciles d'accès (revêtements de sols, de plafonds, conduites) seront pris en compte dans l'expertise.

Chaque bâtiment analysé sera contrôlé de façon exhaustive. En cas de repérage de matériaux suspects, des échantillons seront prélevés et envoyés dans un laboratoire agréé par la SUVA pour analyse.

Tous les résultats seront consignés sur un rapport rédigé selon le modèle agréé par la Cellule amiante de l'Etat de Vaud et la directive CFST 6503 version 2009.

2. La vérification de la sécurité structurale des faux-plafonds:

La méthodologie étant similaire à celle de l'amiante, les bâtiments seront contrôlés d'une manière exhaustive. Les faux-plafonds (lames ou plaques), les suspentes (tiges métalliques, crochets, ancrages) ainsi que les supports (béton ou bois) seront analysés. Les résultats seront reportés sur un rapport qui précisera les mesures éventuelles à entreprendre en cas de défauts constatés.

Le SIPAL (Service Immeubles, Patrimoine et Logistique de l'Etat de Vaud) a constitué un groupe de travail chargé de la mise au point de ces contrôles pour ses propres bâtiments scolaires. Deux bureaux spécialisés font partis de ce groupe de travail. Il s'agit d'EPIQR Rénovation Sàrl (Parc scientifique EPFL) pour l'amiante et de Nicolas Fehlmann ingénieurs conseils SA (Morges) pour la résistance des faux-plafonds.

Le service bâtiments et urbanisme a contacté ces deux bureaux afin qu'ils nous établissent des propositions d'honoraires. Travaillant déjà aux contrôles des bâtiments cantonaux, ces bureaux sont à même d'effectuer ces expertises en se conformant précisément au cahier des charges du canton.

Les expertises seront menées pour les bâtiments suivants:

Centre scolaire des Perrerets – Blocs A-B-C-D et E
Collège Mauverney A
Collège Mauverney B
Ecole de la Dôle
Grand-Champ – Collège et Complexe
Montoly – Salle 1 (Classe du rez de chaussée)

Le collège des Tuillières ne sera pas contrôlé. Mis en service en 2006, il est exempt d'amiante (interdiction de l'utilisation de l'amiante par le Conseil Fédéral dès le 1^{er} mars 1989). De plus, la résistance des faux-plafonds est garantie par les constructeurs et le mandataire de la commune ayant suivi le chantier. Pour le collège de Mauverney B, seule la résistance des faux-plafonds sera examinée. Le bâtiment ayant été construit en 1996 et 1997 (donc après 1989), il ne doit pas faire, lui non plus, l'objet d'une expertise amiante.

Coût des travaux

Basé sur les offres d'honoraires des bureaux EPIQR et Nicolas Fehlmann, le coût de ces expertises se résume comme suit :

Honoraires pour expertise amiante	26'230.--
Analyse des matériaux suspects en laboratoire	7'000.--
Honoraires pour contrôle des faux-plafonds	36'300.--
Frais pour sondages	21'500.--
Total HT	91'030.-- HT
TVA 7,6%	6'920.--
Total TTC	97'950.-- TTC

Programme

Les expertises devront être exécutées sans perturber l'utilisation des bâtiments par les écoles. En conséquence, les travaux s'effectueront en dehors des horaires scolaires et pendant les vacances de février 2010.

La durée estimative des contrôles et sondages dans les différents bâtiments est de 2 mois. Les rapports d'expertises seront disponibles courant avril 2010.

Financement

Le financement de cette réalisation sera assuré par les disponibilités de la bourse communale et le montant sera amorti à la fin des expertises en une seule fois.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu - le préavis municipal n° 69 relatif à l'expertise des faux-plafonds des bâtiments scolaires (amiante et sécurité structurale);
- ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet;
- ouï - le rapport de la commission des finances;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour;
- d é c i d e
- I. - d'accorder le crédit de 97'950 francs et d'autoriser la municipalité à entreprendre ces expertises.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic:

Le secrétaire:

G. Cretegnny

D. Gaiani